

## **Protection de l'Enfant : Proposition de loi, adoptée avec modifications en 2<sup>e</sup> lecture par le Sénat le 13 octobre 2015**

**Dans la nuit de mardi à mercredi, le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, la proposition de loi visant à améliorer la gouvernance nationale et locale de la Protection de l'Enfance modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture...**

L'objet de la proposition de loi réformant la Protection de l'Enfance, déposé le 11 septembre 2014 par Michelle MEUNIER, Sénatrice PS de Loire-Atlantique et sa collègue Huguette DINI, ex-sénatrice centriste, et adopté le 11 mars dernier s'agissait d'apporter les précisions et les ajustements nécessaires pour que le dispositif de la Protection de l'Enfance, réformé par la loi du 4 mars 2007, soit amélioré, concrètement et précisément, et puisse enfin porter pleinement ses fruits, sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, cette nouvelle proposition de loi, vient « réinterroger également certaines pratiques et certains principes qui façonnent aujourd'hui l'action des services départementaux, des juges et de l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine ».

Le CNAEMO pouvait que se réjouir de la mise en place d'une nouvelle proposition de loi concernant l'ensemble de notre secteur et de la Protection de l'Enfance en général et a donc suivi de près les premiers travaux effectués jusqu'à ce jour en retissant des liens dernièrement avec le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes pour porter la parole de ses adhérents dans le débat public et transmettre les réalités de terrain. Le CNAEMO s'est d'ailleurs rendu le jeudi 8 octobre 2015 au ministère avec un de ses partenaires dans le cadre d'une rencontre organisée avec Mme Laurence ROSSIGNOL pour s'entretenir directement sur la feuille de route proposée par la ministre en juin 2015, une démarche complémentaire à la nouvelle proposition de loi guidant les actions en la matière pour la période 2015-2017.

Le CNAEMO rappelait combien il était important et courageux de faire sortir la Protection de l'Enfance de « l'angle mort des politiques publiques pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables » mais aussi de « conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles ». C'est la raison pour laquelle le CNAEMO a d'ailleurs pensé une formation à destination des cadres centrée sur les savoirs théoriques et principalement sur le savoir-être. Il rappelait par ailleurs, les disparités de territoires sans pour autant

remettre en cause la loi de décentralisation de 1981 et soulignait une réelle problématique quant aux jeunes majeurs sortant des dispositifs de Protection de l'Enfance sans parvenir à s'insérer socialement et professionnellement.

Ainsi, Michelle MEUNIER rappelle que « dans l'ensemble, les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture n'ont été modifiées qu'à la marge. Les orientations qui sous-tendaient la proposition de loi ont été approfondies par plusieurs articles additionnels visant à améliorer les échanges d'informations entre les différents acteurs de la Protection de l'Enfance ou à sécuriser le recours à un tiers de confiance afin de garantir à l'enfant placé un cadre stable et familial ».

Alors que les députés qui s'étaient donc saisis suite à la première lecture de cette proposition et qui avaient enrichi le texte, en le faisant passer de 16 à 50 articles, le Sénat a supprimé neuf de ces articles et en a modifié 22.

Parmi la suppression de ces neuf articles, le CNAEMO se désole de la non création d'un Conseil National de l'Enfance qui aurait été chargé de conseiller le Gouvernement sur les orientations nationales de cette politique, proposition forte de la feuille de route et du nouveau projet de loi, considéré par les sénateurs comme étant « une remise en cause du rôle des départements ».

La proposition de loi doit à présent repartir devant l'Assemblée en deuxième lecture. Si celle-ci ne la vote pas dans les mêmes termes que le Sénat, une commission mixte paritaire se constituera (7 députés, 7 sénateurs) afin de trouver un compromis. Toutefois, si aucune entente n'est trouvée, l'Assemblée aura le dernier mot.

Au vue de l'avancée des travaux, on peut espérer ainsi une adoption définitive pour décembre 2015.



## Principales dispositions de la proposition de loi adoptée par le Sénat :

### Article 3 :

Changement de dénomination de l'Observatoire de l'enfance en danger qui devient l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

### Article 4 :

Désignation dans chaque département d'un médecin référent pour la protection de l'enfance.

### Article 5 :

Définition et enjeux du document intitulé « projet pour l'enfant » constituant une base d'accord entre les parents et les services départementaux.

### Article 13 :

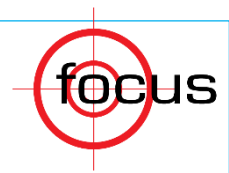
Accompagnement médical, psychologique, éducatif et social du parent et de l'enfant dans les cas où un enfant né sous le secret, ou un enfant pupille de l'État, est restitué à l'un de ses parents.

### Article 16 :

Modification de l'article 786 du code général des impôts relatif à la perception des droits de mutation à titre gratuit : ajout d'exceptions à la règle selon laquelle il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple.

### Article 18 :

Réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon.



## Principaux amendements des commissions

### TRAVAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Adoption en 1ère lecture de la proposition de loi le 15 mai 2015

Principales modifications apportées par la commission :

#### Article 1er

Réintroduction de l'article 1er, supprimé lors de la séance publique au Sénat, prévoyant la création d'un Conseil national dans le champ de la protection de l'enfance (Disposition introduite à l'initiative de la rapporteure).

#### Article 5B (nouveau)

Développement de la possibilité d'accueil d'un enfant, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, par un tiers à titre bénévole (Disposition introduite à l'initiative de la rapporteure).

#### Article 5E (nouveau)

Accueil en centre parental de très jeunes enfants (à naître ou de moins de trois ans) avec leurs deux parents afin de favoriser notamment les premiers liens d'attachement de l'enfant (Disposition introduite à l'initiative de la rapporteure).

#### Article 11 ter (nouveau) :

Introduction dans le code de la santé publique de l'entretien prénatal proposé au début de la grossesse en lieu et place de l'entretien psycho-social prévu jusqu'alors au cours du quatrième mois de grossesse (Disposition introduite à l'initiative de M. Dominique Potier, SRC, Meurthe-et-Moselle).

#### Article 12

Rétablissement de l'article 12 supprimé par le Sénat encadrant les conditions de révocabilité de l'adoption simple (Disposition introduite à l'initiative de la rapporteure).

#### Article 16

Encadrement de la possibilité d'une remise par l'administration fiscale des droits de succession restant dus, à la date d'entrée en vigueur de la loi, par des enfants adoptés simples (Disposition introduite à l'initiative de Mme Bérengère Poletti, UMP, Ardennes, et M. Denys Robiliard, SRC, Loir-et-Cher).

#### Article 18

Remplacement des termes « déclaration judiciaire d'abandon » par ceux de « déclaration judiciaire de délaissement parental » (Disposition introduite à l'initiative de la rapporteure).

#### Article 21 ter

Suppression dans le code de l'action sociale et des familles du recours aux tests osseux (données radiologiques de maturité osseuse) pour déterminer l'âge des jeunes (Disposition introduite à l'initiative de Mme Jeanine Dubié, RRDP, Hautes-Pyrénées, et M. Denys Robiliard, SRC, Loir-et-Cher ; sous-amendement de la rapporteure).

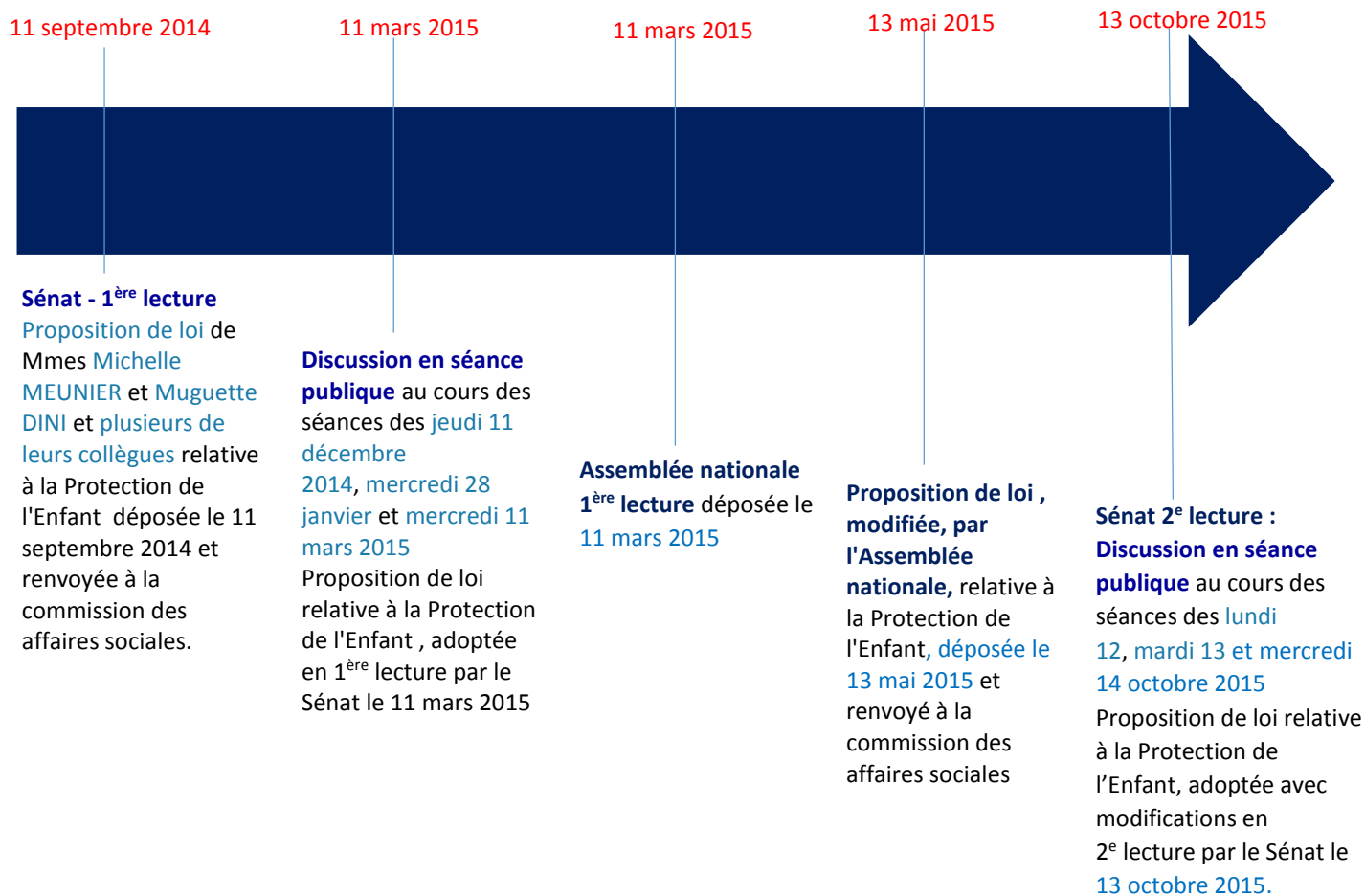
#### Article 22

Rétablissement dans le code pénal de la notion d'inceste (Disposition introduite à l'initiative de M. Sébastien Denaja, SRC, Hérault, et M. Bernard Roman, SRC, Nord ; sous-amendements du Gouvernement).

# Frise chronologique :

## Travaux préparatoires

Sénat 1<sup>ère</sup> lecture - Assemblée nationale 1<sup>ère</sup> lecture - Sénat 2<sup>e</sup> lecture



### Coordonnées CNAEMO :

Siège CNAEMO : 54, rue des Eaux – 59 000 Lille

Tél. : 09 82 35 41 31

E-mail : [contact@cnaemo.com](mailto:contact@cnaemo.com)

Site web: [www.cnaemo.com](http://www.cnaemo.com)